

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N° 9

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du deux décembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Agnès LEVANT, Franck LODER.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : PROLONGATION D'UNE ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2025 AVEC LE CENTRE DE GESTION 62 : OFFRE MUTUALISÉE PAR LE BIAIS DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE VOLET « SANTÉ MNT »

*Il vous est demandé de délibérer pour prolonger d'une année supplémentaire au **1^{ER} janvier 2025** avec le centre de gestion 62, la convention de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé des agents soit la MNT.*

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu le Code Général de la Fonction Publique;

Vu le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents.

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 11 juillet 2018 relative au choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le Centre de Gestion ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2024 portant évolution tarifaire au 1^{er} janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2018 de la commune de VIMY autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé;

Vu la convention passée à cet effet entre la commune de Vimy et le Centre de Gestion de
département du Pas-de-Calais ;

Considérant que la collectivité de Vimy souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but
de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais
de sa convention de participation pour le volet « Santé »,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la
présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, décide :

- De prolonger d'une année supplémentaire à compter du 01^{er} janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que
mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « Santé » pour le
compte de ses agents.
- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé
- De prolonger d'une année la convention signée entre la commune ou l'établissement et le Centre de Gestion portant sur la
gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par
agent versée par la collectivité ou l'établissement public au Centre de Gestion à ce titre.
- D'autoriser le maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets de l'exercice correspondant.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Christian SPRIMONT